



## LISTE DES DELIBERATIONS

**Examinées en séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022**

*N.B : Conformément à la réforme de publicité des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le compte-rendu analytique est supprimé pour laisser place à un document similaire : la liste des délibérations.*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'Octobre, à 8H30, les membres du Conseil Municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 15

Nombre de conseillers votants : 25 votants

**Date de convocation** : 13.10.2022

**Présents** : M. FROMET (procuration de Mme VION-LENORMAND), Mme ROUSSELET (procuration de Mme HECTOR-PICARD), M. LEROUX (procuration de Mme RIQUELME), M. FORNASARI (procuration de M. ADROIT), Mme LORENZO (procuration de Mme BORET), M. GIBERT (procuration de Mme REMAY), M. MARY (procuration de M. FROUIN), M. MARTINET, M. BRUNET, M. REBIFFE, M. SARRADIN, Mme GRAPPY (procuration de Mme AZOUG), M. CROSNIER (procuration de Mme SAMB), Mme REDAIS, M. GIRAULT (procuration de Mme FHIMA).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pouvoirs / absences** : Mme RIQUELME donne procuration à M. LEROUX ; M. FROUIN donne procuration à M. MARY ; Mme HECTOR-PICARD donne procuration à Mme ROUSSELET ; Mme BORET donne procuration à Mme LORENZO, M. ADROIT donne procuration à M. FORNASARI ; Mme VION-LENORMAND donne procuration à M. FROMET ; Mme REMAY donne procuration à M. GIBERT, Mme AZOUG donne procuration à Mme GRAPPY ; Mme SAMB donne procuration à M. CROSNIER ; Mme FHIMA donne procuration à M. GIRAULT.

Excusés sans procuration : Mme LAUGE ; Mme CHALLIER ; M. BELKADI ; Mme CLAUDON.

**Secrétaire de séance** désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
M. GIRAULT

<< >>

Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2022.

<< >>

### 2022 / 60 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2022,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 24 octobre 2022,

#### Evolution de la présentation du tableau des emplois

Après un travail collectif au sein du Comité de Direction et l'association des représentants du personnel à cette réflexion dans le cadre de la mise en œuvre d'un groupe de travail, il est proposé une évolution de la présentation du tableau des emplois, qui recense l'ensemble des postes de la collectivité et associe pour chacun un grade minimum et un grade maximum.

Cette nouvelle présentation présente plusieurs avantages :

- Une meilleure compréhension et lisibilité par tous des postes de la collectivité
- Une facilité de gestion des ressources humaines dans la tenue et le suivi de ce tableau
- Une lecture managériale de la gestion des carrières au sein de la collectivité
- Une souplesse dans le déploiement des évolutions de carrières et des recrutements

Afin que le Conseil Municipal dispose d'une connaissance des mouvements de personnel (indépendamment de toute modification du tableau des emplois), une présentation annuelle – a minima – sera réalisée en séance.

Modifications au tableau des emplois

. Dans le cadre de la restructuration des Services Techniques, il est proposé :

- La suppression du poste de directeur(trice) des services techniques
- La création d'un poste d'assistant(e) de Direction à temps complet

. Dans le cadre de l'organisation de la Direction des Affaires Educatives et d'une volonté de consacrer des missions exercées par du personnel contractuel (impact nul sur la masse salariale) :

- La création de deux postes d'animateur(trice) à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup>

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants, avec 25 votes "pour" :**

- **D'autoriser** la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

<< >>

La séance est levée à 09H10.